

Document explicatif – modification réglementaire urbanisme

Informations générales

Titre	Projet de règlement n° XX / 2024 modifiant le Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin d'autoriser les unités d'habitation accessoires en dehors des périmètres d'urbanisation.
Résumé	Le projet de règlement vise à rendre possible l'autorisation des unités d'habitation accessoire en tant qu'habitation additionnelle à une résidence unifamiliale isolée existante à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.
Concordance	Non
Date	19 mars 2024

Informations sur les dispositions du règlement

Article(s)	1
District(s)	Sainte-Marthe Saint-Louis-de-France Des Forges Pointe-du-Lac Châteaudun Richelieu
Territoire visé	Les affectations Agricole, Agroforestière, Rurale, Résidentielle rurale et Résidentielle agricole au sens du Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170).
Objet	Ajouter une définition d'unité d'habitation accessoire
Approbation référendaire	Non susceptible
Pouvoir habilitant LAU	Article 47

Article(s)	2
District(s)	Sainte-Marthe Saint-Louis-de-France Des Forges Pointe-du-Lac Châteaudun Richelieu
Territoire visé	Les affectations Agricole, Agroforestière, Rurale, Résidentielle rurale et Résidentielle agricole au sens du Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170).
Objet	Modifier les notes 1, 4 et 7 de la grille de compatibilité des usages et affectations afin d'autoriser les unités d'habitation accessoires pour ces affectations.
Approbation référendaire	Non susceptible
Pouvoir habilitant LAU	Article 47

Document explicatif – modification réglementaire urbanisme

Article(s)	3
District(s)	Sainte-Marthe Saint-Louis-de-France Des Forges Pointe-du-Lac Châteaudun Richelieu
Territoire visé	Les affectations Agricole, Agroforestière, Rurale, Résidentielle rurale et Résidentielle agricole au sens du Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170).
Objet	Créer une nouvelle section encadrant les unités d'habitation accessoires à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.
Approbation référendaire	Non susceptible
Pouvoir habilitant LAU	Article 47